



REGLEMENT VOILE

Avril 2011

ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales et régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur du Groupe BPCE Sports. La compétition est ouverte à tous les adhérent(e)s Groupe BPCE Sports répondant aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 2 :

Le Challenge National, se disputera selon le règlement officiel de la F F Voile.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-après, viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 :

La compétition sera dirigée par des commissaires de course, désignés par le club de voile participant à l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 5 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 6 :

Chaque équipage sera composé du même nombre d'équipiers suivant le type de bateau proposé par l'organisateur du Challenge. Un équipier pourra en remplacer un autre à bord, mais en aucun cas l'équipage ne devra être modifié en cours de régata. Le changement doit se faire impérativement par écrit au Président du Comité de course avant le départ.

ARTICLE 7 :

Tous les chefs de bord devront être présents pour le briefing avant le départ de chaque jour. Tous les compétiteurs devront être présents sur le lieu de la compétition, un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement. Passé ce délai, l'équipe défaillante sera considérée comme étant forfait.

ARTICLE 8 :

En cas de forfait délibéré, au cours du Challenge National, l'équipe défaillante ne participera pas à la compétition l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 9 :

Les frais de courses seront supportés par l'ensemble des participants.

ARTICLE 10 :

Groupe BPCE Sports sera représenté, au Challenge National, par un Délégué qui aura pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des adhésions, les tirages au sort, la tenue des résultats, les classements. Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves. Il confiera, pour un an, le Challenge Groupe BPCE Sports à l'équipe Challenger.

ARTICLE 11 :

Le nombre de bateau par Entreprise pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

REGLEMENT VOILE

ARTICLE 12 :

Les compétitions devront se dérouler dans le cadre d'un Club affilié auprès de la F.F. Voile. Ce Club devra être en possession des contrats d'assurances et il devra répondre aux règles de sécurité, tant en hommes qu'en matériel, mis à disposition de l'organisateur.

ARTICLE 13 :

Les épreuves se disputeront sur des bateaux monotypes. Chaque bateau sera attribué à son équipage par tirage au sort. L'organisateur s'engage à présenter des bateaux les plus identiques possible.

ARTICLE 14 :

Les régates se dérouleront par : des triangles olympiques ou parcours bananes, des courses côtières. En dernier ressort, s'il y a impossibilité de réunir le nombre de bateaux nécessaires, une course racing sera organisée.

ARTICLE 15 :

Un classement sera établi à l'issue de chaque régata.

ARTICLE 16 :

Le Challenge National Groupe BPCE Sports, sera attribué à l'équipage classé premier à la fin de toutes les régates, suivant les règles de la F.F. Voile.

ARTICLE 17 :

Super Trophée Entreprise : Le résultat de ce challenge Groupe BPCE Sports par équipe sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise en fonction du classement de la meilleure équipe de chaque entreprise.

Selon la discipline, seront retenues toutes les catégories existantes récompensées par un challenge Groupe BPCE Sports (hommes, femmes, senior, vétéran). Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat du Groupe BPCE Sports pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Durée de la compétition : 3 jours.

Prévoir un nombre de bateaux identiques et suffisants pour chaque équipe engagée, répondant par leur taille au règlement Groupe BPCE Sports de cette discipline.

Prévoir les assurances nécessaires et assurer la sécurité de la compétition.

Prévoir le tirage au sort des bateaux et la tenue des résultats. Trophées par équipe :

Outre le Challenge Groupe BPCE Sports qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur de l'année par l'équipe vainqueur l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge Groupe BPCE Sports par équipe.